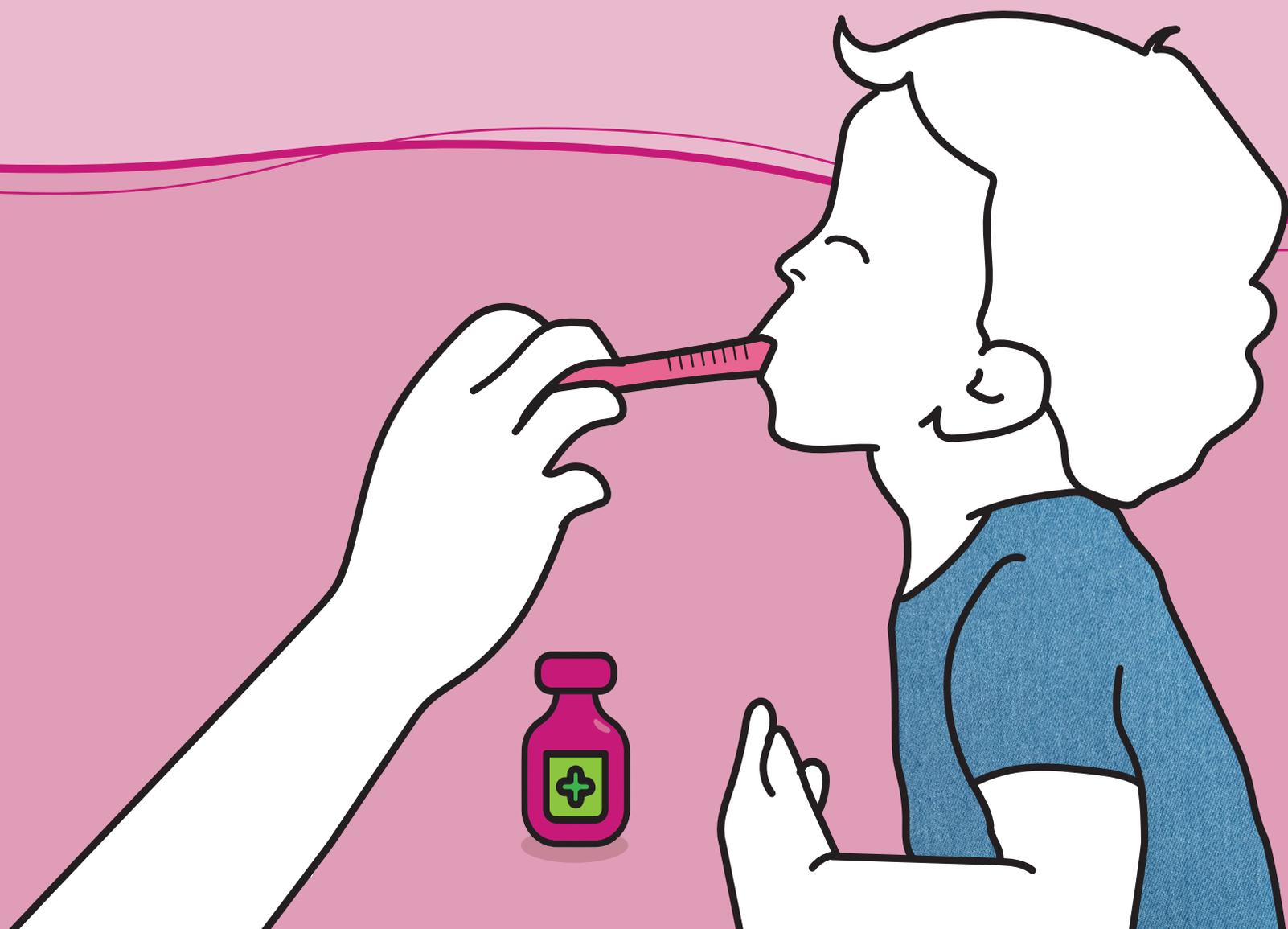




Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Le registre santé des assistant·es maternel·les



Un *registre santé*, pour quoi faire ?

Ce *registre santé* vous est fourni par le Département d'Ille-et-Vilaine.
Il vous permet d'inscrire vos observations, les soins et les traitements (médicaments) administrés aux enfants accueillis.

Il vous est conseillé de conserver les fiches concernant l'enfant pendant 3 ans après la fin de son accueil.

Vous devez y noter tous les gestes (administrations de médicaments ou soins).

> **Spécificité pour les Maisons d'assistant·es maternel·les**

En cas de délégation, les parents doivent avoir donné leur accord écrit à la poursuite des dispositions convenues lors du contrat avec l'assistant·e maternel·le de leur enfant, pour la gestion des soins médicaux.

Dans le cas contraire, l'assistant·e maternel·le en délégation ne pourra pas administrer de traitement.

Les gestes de soins seront notés dans le registre de l'assistant·e maternel·le de référence, avec la signature et le nom du ou de la professionnel·le en délégation.

Cadre législatif

« Le professionnel de l'accueil du jeune enfant administrant un traitement à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux se conforme aux **modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers**, qui doivent être détaillées dans **une annexe du contrat de travail**. Chaque geste (administration de médicament ou soin) fait l'objet **d'une inscription immédiate dans ce registre dédié**. »

Article L. 2111-3-1 et Article R. 2111-1
du Code de la santé publique

Avant toute administration de médicament, il est conseillé de prendre contact avec les parents ou les représentants légaux de l'enfant afin de s'assurer :

- du poids de l'enfant,
- des éventuelles prises antérieures de médicament pour éviter les surdosages ou des incompatibilités.

Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, l'assistant·te maternel·le doit vérifier de plusieurs éléments :

- Il/Elle dispose de **l'ordonnance médicale actualisée (au nom de l'enfant avec précision de son poids)** prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci
- Il/Elle se conforme à cette prescription
- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- Les parents (ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant) ont **expressément autorisé par écrit** ces soins ou traitements médicaux
- Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Santé, soin, sécurité, d'autres ressources sont consultables sur le site www.assistantsmaternels35.fr.
Vous y trouverez notamment une fiche pratique « la santé de l'enfant » et un guide « gérer les urgences ».

Recommandations pratiques

- Contrôler la date de péremption et s'il y a lieu noter sur le flacon la date d'ouverture.
- Conserver les médicaments dans le respect des conditions indiquées sur leur emballage et dans un endroit hors de vue et de portée des enfants.
- Noter le nom de l'enfant sur chaque contenant.
- Après chaque prise de médicament, surveiller l'apparition d'effets secondaires.



→ **Noter la date d'ouverture**

→ **Vérifier la date de péremption**

> **Garder la notice**